



A tous les clubs,

A compter du **5 Novembre** 2022 et ce jusqu'au **26 Mars** 2023 inclus, la cellule de veille du **District de Football de Seine Maritime** sera accessible du **Vendredi 12 heures** au samedi 12 heures, 4 heures avant le début de la rencontre.

La cellule de veille du D.F.S.M., ne doit être sollicitée que pour les rencontres gérées par le D.F.S.M., et qui sont frappées d'un **arrêté municipal tardif pris le vendredi après 12 heures** et ce **jusqu'au samedi 12h00, 4 heures avant le début de la première rencontre concernée.** **La cellule de veille ne gère pas les plateaux de foot animation.**

Dans cette situation, le club recevant dont le (ou les) terrain(s) est (sont) frappé(s) d'un arrêté municipal, doit transmettre par courriel émis au départ de l'adresse mail officielle du club (...@lfnfoot.com) à destination exclusive de l'adresse mail veille@foot76.fr, les documents suivants :

Les documents suivant sont à fournir :

- Le formulaire DFMS de transmission d'interdiction, dûment complété ci-joint : <https://dfsm.fff.fr/documents/?cid=78&sid=9&scid=232&sscid=-1&pid=0>
- Un scan de l'arrêté municipal édicté par la municipalité.

A réception, la cellule de veille :

- Procédera à la vérification de la conformité des documents joints,
- Informera les officiels (arbitres) désignés pour officier sur le (ou les) match(s),
- Informera le club adverse,
- Confirmera la prise en compte de l'arrêté au club recevant,
- Informera le service de gestion des compétitions du DFMS

C'est seulement à réception de l'un de ces messages que les équipes et les officiels concernés n'auront pas à se déplacer, la rencontre étant reportée officiellement à une date ultérieure.

Attention suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion des compétitions par la F.F.F., cette confirmation de report n'apparaîtra pas sur le site du D.F.S.M.

Dans tous les autres cas, notamment documents incomplets ou manquants, interdiction traitée moins de 4 heures avant le début de la rencontre, le match doit être considéré comme maintenu, les équipes et officiels doivent se déplacer, l'annulation du match relevant de l'autorité de l'arbitre ou de l'affichage de l'arrêté municipal à la porte d'entrée au stade.

Bonne saison à tous.